

Le Jura ne dispose-t-il plus des compétences juridiques nécessaires pour défendre l'Etat ?

John Moser (UDC)

Depuis plusieurs années, l'État jurassien recourt ponctuellement à des études d'avocats établies hors du canton pour assurer sa défense dans certaines procédures judiciaires.

En 2024 déjà, le groupe UDC s'était interrogé sur cette pratique à l'occasion de la question écrite no 3639 « Le canton du Jura s'offre des avocats genevois », déposée à la suite du mandat confié à une étude genevoise dans le cadre des procédures liées au périmètre réservé aux eaux (PRE). Le Gouvernement avait alors notamment invoqué la complexité du dossier, l'absence de jurisprudence et les compétences spécifiques recherchées.

Plus récemment, la presse a révélé que le Canton avait à nouveau mandaté un avocat externe dans l'affaire opposant l'État à un policier licencié. Ce nouveau cas soulève à nouveau des interrogations sur la politique du Gouvernement en matière de recours à des mandataires externes.

Le Service juridique de l'État ainsi que le Barreau jurassien disposent pourtant de juristes et d'avocats expérimentés dans de nombreux domaines du droit. Dès lors, il paraît légitime de s'interroger sur la fréquence de ces mandats externes, leurs coûts ainsi que les critères qui conduisent le Gouvernement à rechercher des compétences hors du canton.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Depuis le 1^{er} janvier 2020, combien de mandats de représentation judiciaire ou de conseil juridique ont été confiés à des avocats ou études d'avocats externes à l'administration cantonale ?**
- 2. Parmi ces mandats, combien ont été confiés à des études établies hors du canton du Jura et quel est, pour chacun d'eux, le montant des honoraires versés ou engagés à ce jour ?**
- 3. Quels critères objectifs conduisent le Gouvernement à privilégier une étude hors canton plutôt qu'un avocat jurassien ou le Service juridique de l'État ?**
- 4. Le Gouvernement estime-t-il que certaines compétences juridiques nécessaires à la défense des intérêts de l'État ne sont pas disponibles au sein de l'administration cantonale ou du Barreau jurassien ? Si oui, lesquelles ?**
- 5. Le Gouvernement entend-il se doter d'une politique ou de directives visant à privilégier, lorsque les compétences existent, les ressources internes de l'administration ou les études d'avocats établies dans le canton du Jura ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

John Moser (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- Miriam Moser (UDC)
- Jean-Marc Bouduban (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Cindy Spies (UDC)
- Frédéric Juillerat (UDC)

Intervention déposée officiellement le 01 juillet 2026